

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3770

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la Ville, d'une parcelle de terrain nu située rue des Combats du 24 août 1944 et préemptée par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 7 mars 2005, la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption pour le compte de la ville de Vénissieux, à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 6 754 mètres carrés située rue des Combats du 24 août 1944 et appartenant à la société Renault Trucks, en vue du réaménagement des abords de la gare de Vénissieux.

En effet, ce terrain est proche du secteur stratégique de développement lié au futur pôle d'échange de la gare de Vénissieux et plus particulièrement au projet d'un pôle multimodal majeur dans l'agglomération lyonnaise.

L'objectif est de développer, en partenariat avec le Sytral, la SNCF et la Région, un projet de réorganisation et de restructuration de la gare en renforçant sa fonction d'échange par les connexions des lignes D du métro, T 4 et T 8 du tramway et les lignes du périurbain ferré TER et RER en devenir et ainsi constituer une polarité d'agglomération.

Des liaisons de transports doivent pouvoir s'intégrer dans ces projets de développement et doivent aussi être maîtrisées pour ne pas provoquer, à terme, de nuisances liées à leur activité.

Le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit, notamment dans le cadre des objectifs par secteur du projet d'aménagement et de développement durable, la restructuration du pôle d'échange de la gare. Ce tènement s'inscrit donc complètement dans la logique de restructuration du secteur.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Vénissieux qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 219 505 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Vénissieux, d'une parcelle de terrain nu située rue des Combats du 24 août 1944.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat susvisée ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 219 505 € ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,